



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

LAVAL AGGLOMERATION

Commune de SAINT-BERTHEVIN

# Modification n°4 du PLAN LOCAL D'URBANISME

## Emplacements réservés

ETAPE : Dossier approuvé le 13 novembre 2017

# Sommaire

---

|  |          |
|--|----------|
| <b>I. DEFINITION DES EMPLACEMENTS RESERVES</b>         | <b>2</b> |
| 1 DESTINATION DES EMPLACEMENTS RESERVES.....           | 2        |
| 1.1 Voies publiques .....                              | 2        |
| 1.2 Ouvrages publics .....                             | 2        |
| 1.3 Installations d'intérêt général .....              | 2        |
| 1.4 Espaces verts publics .....                        | 2        |
| 1.5 Programmes de logements .....                      | 3        |
| 2 EFFETS DE LA RESERVE .....                           | 3        |
| 3 DROITS DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS RESERVES ..... | 3        |
| <b>II. TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES</b>           | <b>4</b> |

---

---

## I. DEFINITION DES EMPLACEMENTS RESERVES

---

L'emplacement réservé est une disposition du Plan Local d'Urbanisme qui permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un équipement d'intérêt public.

Ces emplacements réservés sont délimités par le Plan Local d'Urbanisme et destinés à recevoir des équipements d'intérêt public.

### 1 DESTINATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Un emplacement ne peut être réservé que s'il est destiné à recevoir un des équipements énumérés à l'article L.123-1-8 du Code de l'Urbanisme : voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts.

#### 1.1 Voies publiques

Cette catégorie recouvre ; les autoroutes, routes, rues, voie ferré, chemins, places, cheminements piétonniers, passages publics, parcs de stationnements public....

#### 1.2 Ouvrages publics

Il s'agit de tous les équipements publics d'infrastructures et de superstructures réalisés par une personne publique :

- équipements d'infrastructures qui comprennent les grandes infrastructures de transport (canaux, voies ferrées, aéroports) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, station de traitement, transformateur, collecteur d'assainissement...)
- équipements de superstructures : scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs...

#### 1.3 Installations d'intérêt général

Les installations doivent présenter un caractère d'utilité publique. Il faut qu'elles assument une fonction collective.

#### 1.4 Espaces verts publics

La procédure des emplacements réservés peut être utilisée pour réserver des emprises de terrain pour la création d'espaces verts ou d'espaces verts existants à acquérir.

### 1.5 Programmes de logements

Des emplacements peuvent également être réservés en application du b) de l'article L.123-2 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements en précisant la nature de ces programmes.

### 2 EFFETS DE LA RESERVE

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de constructions à caractère précaire.

### 3 DROITS DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS RESERVES

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé n'entraîne pas de transfert de propriété.

Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre, ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L.123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un Plan Local d'Urbanisme peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## II. TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

| N°                                       | Désignation   | Organisme public bénéficiaire                   |
|--|---|---|
| <b>1 - Voies publiques</b>               |   |   |
| 1.1                                      | Aménagement de la ligne ferroviaire à grande et rétablissement des traversées                   | ER supprimé à l'occasion de la modification n°4 |
| 1.2                                      | Elargissement et reprofilage de la RD 576   | Département                                     |
| 1.3                                      | Elargissement et reprofilage de la RD 278 et de la voie de contournement du Genest - Saint isle | Département                                     |
| 1.4                                      | Elargissement et reprofilage de la RD 32  | Département                                     |
| 1.5                                      | Aménagement de l'intersection entre le boulevard des Loges et la rue des Chênes                 | ER supprimé à l'occasion de la modification n°4 |
| 1.6                                      | Elargissement et reprofilage de la RD 500, voie de contournement de la Saulerie                 | ER supprimé à l'occasion de la modification n°4 |
| 1.7                                      | Prolongement de la rue Alain Gerbault   | ER supprimé à l'occasion de la modification n°4 |
| 1.8                                      | Création d'un parking rue du Relais   | Commune   |
| 1.9                                      | Création de sentier piéton du Clos Chenil   | ER supprimé à l'occasion de la modification n°1 |
| 1.10                                     | Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin secteur des Brosses                             | Commune   |
| 1.11                                     | Aménagement de l'intersection entre le boulevard des Loges et le boulevard de la Vannerie       | Communauté d'Agglomération                      |
| 1.12                                     | Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin secteur de Coupeau                              | Commune   |
| 1.13                                     | Cheminement piétonnier en rives du Vicoin Secteurs du Moulin aux Moines et de Clos L'Œil        | Commune   |
| 1.14                                     | Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin secteur de Pontalain                            | Commune   |
| 1.15                                     | Cheminement piétonnier à la Maison Brulée   | Commune   |
| 1.16                                     | Elargissement et reprofilage du Chemin Neuf secteur de la Bestrie                               | Commune   |
| 1.17                                     | Emplacement lié au passage de la future LGV et à la mise à deux voies de la RD 57               | Conseil Général 53                              |
| 1.18                                     | Emplacement lié au passage de la future LGV et à la mise à deux voies de la RD 57               | Conseil Général 53                              |
| 1.19                                     | Emplacement lié au passage de la future LGV et à la mise à deux voies de la RD 57               | Conseil Général 53                              |
| <b>2 Ouvrages publics</b>                |   |   |
|  | Néant   |   |
| <b>3 Installations d'intérêt général</b> |   |   |
|  | Néant   |   |

|     |   |         |
|-----|---|---------|
|     | <b>4 Espaces verts publics d'intérêt général</b>                    |         |
| 4.1 | Création d'un cimetière paysager<br>secteur des Carteries / Concise | Commune |
| 4.2 | Création d'un jardin public<br>secteur La Métairie du bourg         | Commune |